

Transfert de la compétence « Voirie »

Certains Maires me font part de leurs interrogations concernant le transfert à la métropole de la compétence « Voirie » au 1^{er} janvier 2018.

Les compétences « Voirie » et « Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain » sont des compétences obligatoires pour toutes les métropoles de France. Elles recouvrent la voirie mais aussi les ouvrages accessoires des espaces publics. C'est la loi générale, et il est fort peu probable que ce gouvernement ou un autre accepte de revenir dessus.

Mais nous avons obtenu deux concessions pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Premièrement, ces compétences figurent parmi celles qui sont déléguées aux conseils de territoire – sauf délibération contraire des deux-tiers des membres du conseil de la métropole – dans le respect d'un schéma d'ensemble métropolitain. Deuxièmement, ces compétences sont transférées à la métropole deux années après sa création. Deux années, ce n'est pas négligeable : nous n'avons pas à eu à nous organiser dans la précipitation dès le 1^{er} janvier 2016 ; nous disposons du temps nécessaire pour trouver un consensus large sur les **conditions du transfert** et surtout sur les **modalités de gestion** de la compétence « Voirie », qui doit donner aux Maires toute satisfaction.

Les conditions du transfert seront déterminées par une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), dans laquelle chaque commune sera représentée. La CLECT tiendra compte des interrogations soulevées par les maires dans les groupes de travail de la conférence métropolitaine des maires. Elle sera également épaulée administrativement par une direction spécialisée

qui aura pour objet de proposer une méthode globale dans laquelle chacun se retrouvera. Car le principe du transfert de compétence est la **neutralité budgétaire pour la commune** : les ressources transférées doivent correspondre exactement à la charge qui passera des communes vers la métropole.

Ce sera ensuite à la métropole d'assurer que les modalités de gestion de la compétence « Voirie » respecte les Maires, et je m'y engage. Le transfert de la compétence doit permettre des mutualisations, notamment dans le domaine de la commande publique, pour faire mieux au même coût. Il doit apporter une plus-value en termes d'expertise aux communes qui n'avaient pas toutes les ressources nécessaires auparavant. Et, surtout, je veillerai à ce que le Maire soit au cœur du dispositif, avec un interlocuteur de proximité dédié et une garantie de délai et de qualité de service. C'est pourquoi, **afin que les Maires gardent leur qualité de donneur d'ordre même après le transfert**, j'ai demandé que soit examinée la faisabilité d'une contractualisation entre la métropole et les communes dans l'exercice de cette compétence.